

## SOCLE – proposition avis COMITER du 19 avril 2017

### **1. Compétence eau potable :**

#### Eléments de bilan :

- Contexte francilien marqué à la fois par la présence d'acteurs importants et structurants, tels que le SEDIF, EAU DE PARIS, SMGSEVES, SNE et par celle de syndicats de taille modeste, pour certains trop modeste pour assurer l'ensemble des fonctionnalités dévolues à ces services.

- L'attribution de la compétence eau potable aux EPT au 01/01/2016 (petite couronne) et aux EPCI-FP au 01/01/2020 (grande couronne) entraîne une déstabilisation plus ou moins durable du paysage institutionnel des autorités organisatrices de la gestion de l'eau potable qui peut durer jusqu'en 2020 voire 2022 (*contribution SEDIF*).

#### Points d'attention/éléments de débat :

- la réorganisation ne doit pas compromettre les travaux nécessaires au fonctionnement du patrimoine structurant déjà en place et éventuellement renforcer la sécurité et la résilience des systèmes de productions dans un contexte d'adaptation au changement climatique. L'origine des ressources d'eau brute (eau superficielle et eau souterraine voire les 2) a vocation à être examinée de même que la maîtrise d'ouvrage.

- trouver la « bonne » taille pour les futures structures, pour disposer d'équipes techniques bien structurées mais également rationaliser l'organisation voire les moyens de production d'eau potable.

Une étude commune à plusieurs unités organisatrices SEPG, SMGSEVES, EAU de PARIS SEDIF est en cours de formalisation.

### **2. Compétence assainissement :**

#### Eléments de bilan :

En matière d'assainissement, les enjeux portent essentiellement sur la consolidation de la compétence technique (grande couronne), dans un contexte de forte recomposition des intercommunalités dans plusieurs départements et de remise en cause potentielle de l'appui technique apporté jusqu'à présent par les départements. Il s'agit par ailleurs d'éviter le désengagement des acteurs départementaux, et de garantir la pérennité des investissements (notamment pour la conformité DERU).

#### Points d'attention/éléments de débat :

- **Eaux pluviales** : il s'agit d'une problématique forte en Ile de France. Le service public de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales est rattaché à la compétence assainissement (jurisprudence Conseil d'Etat), mais la COMITER a rappelé le lien très fort entre gestion des eaux pluviales et inondations d'une part (→ lien avec la GEMAPI) et urbanisme/voiries d'autre part (gestion à la source). Des modalités d'association des structures compétentes en assainissement, GEMAPI et urbanisme sur un même territoire devront être prévues. La question du financement de cette compétence « eaux pluviales » (sans sources de financement propre) suscite également l'inquiétude des élus.

- la question de la taille du syndicat d'assainissement se pose, en ce qui concerne la mise en

conformité des branchements : une structure trop grosse perdrait le lien avec le territoire et avec le particulier, particulièrement important pour la question de la conformité des branchements dans un contexte où il y a une forte attente sur cette politique de mise en conformité (baignade).

### **3. Compétence GEMAPI :**

#### Eléments de bilan :

Une partie du territoire n'est pas couverte en syndicats susceptibles de reprendre la compétence GEMAPI. L'avancement de la réflexion est variable selon les territoires. Lorsque des syndicats existent, ils n'exercent parfois pas l'ensemble des compétences GEMAPI.

En ce qui concerne le territoire de la MGP, les missions sont très « éclatées » : différentes structures exercent une ou des parties des missions GEMAPI souvent en association avec la compétence assainissement (cf. point précédent). La situation est donc complexe : d'une part on peut penser que la subsidiarité est un bon principe avec une connaissance et une expertise locale, d'autre part la MGP a la compétence aménagement aussi est-elle utile pour la gestion des eaux de pluies par exemple.

#### Points d'attention/éléments de débat :

- la notion de « taille suffisante » des structures a été évoquée. La nécessaire cohérence hydrographique peut s'entendre par sous-bassins versants ou au contraire par bassin ou ensemble de sous-bassins. Une réflexion complémentaire est à mener sur ce point.
- Quelle articulation de l'EPTB Seine Grands Lacs avec les futurs syndicats /structures compétentes GEMAPI ? → Nécessité de faire jouer la subsidiarité, en s'appuyant sur les connaissances et l'expertise locale.
- il existe un lien étroit, dans les zones urbaines de l'Île de France, entre assainissement, gestion des eaux pluviales et GEMAPI : les différentes entités GEMAPI devront mener un dialogue avec les structures en charge de l'assainissement pour pouvoir converger vers une organisation susceptible de produire des résultats.
- la question de l'articulation des missions GEMAPI avec celles exercées par les PNR (Chevreuse en particulier) en matière de zones humides et de biodiversité a été évoquée : en effet les PNR ont dans leur mission des compétences qui peuvent s'apparenter à la GEMAPI.

### **4. Equipements structurants :**

Eléments de bilan : la notion d'équipement structurant, assez délicate à définir, peut être interprétée de façon variable suivant les territoires. Il n'existe pas à ce jour de définition harmonisée à l'échelle du bassin. En revanche il y a des équipements structurants construits par un certain nombre d'entités afin de sécuriser les systèmes que ce soit en eau potable ou dans le domaine de l'assainissement. Ainsi l'Île-de-France s'appuie sur des régions limitrophes (prélèvement pour l'eau potable et transport) ainsi que pour l'épandage des boues de stations d'épuration.

### Points d'attention/éléments de débat :

- en matière d'AEP, la réorganisation en cours peut notamment être l'occasion de réflexions sur les mutualisations d'outils de production d'eau potable (prise en charge ou fermeture de petites unités de production obsolètes ou devenant trop coûteuses à exploiter dans une logique de gestion à un échelon intercommunal). Cette réflexion devra tenir compte de la particularité de l'Île-de-France, à savoir l'existence d'usines de production d'eau potable privées (*contribution SEDIF*).
- en matière d'assainissement le statut des EPT, sans fiscalité propre questionne dès lors qu'il s'agit d'organiser un service avec des départements qui ont conservé leur compétence (départements de proche couronne).
- pour certains équipements aujourd'hui pilotés par des entités différentes il y aurait avantage à mutualiser pour améliorer les performances globales des systèmes de traitement (STEP Corbeil et Evry pour lesquelles une étude est en cours entre les 2 entités maîtres d'ouvrage). Cas des systèmes de collecte très parcellisés avec une STEP importante.

### **5. Rôle des départements :**

- assainissement : en petite couronne, les départements gardent un rôle structurant en matière de collecte et de traitement des eaux usées, conforté par la loi NOTRe.
- en grande couronne, la plupart des départements sont impliqués fortement dans la structuration et l'appui aux services d'eau potable, d'assainissement et de GEMAPI. Les départements peuvent jouer un rôle d'accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI, en accompagnant les EPCI dans cette démarche (exemple du CD77).